



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procurat ion(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/301

Objet : Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026

- Aucune observation n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/302

Objet : Délégations au Maire

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2. De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour 5 ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Cette délégation s'applique en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc) tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000,00 €.
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
21. D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par délibération n° 2017/702 du 17 juillet 2017, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toutes natures et de tous montants.
30. Décider l'admission en non-valeur de créance jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200,00 €.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/303

Objet : Fixation des indemnités des Adjointes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximums en vigueur :
Population (habitants)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 1er avril 2026, est fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjointe: **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE : Mr LHENRY Gérald et Mme POIROT Estelle n'ont pas pris part au vote.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/304

Objet : Fixation des indemnités des Conseillers délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

- Vu le budget communal,

- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Maire entendu,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

décide :

- d'allouer, avec effet au 1er avril 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation et ce au taux de 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : Mr DOMBRET Christian, Mr CRESCIMBENI Alain et Mr ZABRESCAK Lionel n'ont pas pris part au vote.

Annexe à la délibération n° 2026/304 du 30/04/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux
membres du conseil municipal
(en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 881 habitants.

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

• de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

• des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :

nombre théorique d'adjoints : 4

taux maximal par adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

soit au total : 47,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 91,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction

1.2. Adjoints au maire Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)

1er adjoint : 10 %

2ème adjointe : 10 %

1.3. Conseillers municipaux délégués Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)

Conseiller municipal 6,5 %

Conseiller municipal 6,5 %

Conseiller municipal 6,5 %

Enveloppe indemnitaire globale utilisée

Total des indemnités effectivement allouées (adjoints, conseillers) : 39,50 %

VOTE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 057-215705336-20260330-2026304-DE



Ainsi délibéré les ~~jours, mois et an que dessus.~~

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/305

Objet : Créations des Commissions communales

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret;

- de créer les commissions ci-après et de désigner les membres les composant :

* Commissions des finances

Membres : Mr Christian DOMBRET - Mr Gérald LHENRY - Mme Estelle POIROT - Mme Stéphanie GILBERT - Mr Dino MATTIONI

Vote : adoptée à l'unanimité

* Commission communication

Membres : Mme Christelle MOTEL - Mr Gérald LHENRY - Mme Estelle POIROT - Mme Marie-Odile MUSQ-BRIYS - Mme ARNOULD Roxane

Vote : adoptée à l'unanimité

*** Commission aménagement, développement durable, environnement, cadre de vie, urbanisme**

Membres : Mr Gérald LHENRY - Mme Estelle POIROT - Mr Jean-Baptiste LAURENT - Mr Lionel ZABRESCAK - Mr Christian DOMBRET - Mme Laetitia CHAPPUT - Mr Alain CRESCIMBENI - Mr Mathieu CRIDELICH

Vote : adoptée à l'unanimité

*** Commission du personnel**

Membres : Mr Roland CHLOUP - Mr Gérald LHENRY - Mme Estelle POIROT - Mr Christian DOMBRET

Vote : adoptée à l'unanimité

*** Commission action sociale, sécurité, prévention délinquance**

Membres : Mr Gérald LHENRY - Mme Marie-Odile MUSQ-BRIYS - Mr Alain CRESCIMBENI - Mme Christelle MOTEL

Vote : adoptée à l'unanimité

*** Commission animation**

Membres : Mme Marina JEOFFRET - Mr Gérald LHENRY - Mme Estelle POIROT - Mme Stéphanie GILBERT - Mme GERARD Violette - Mme Laetitia CHAPPUT - Mme Christelle MOTEL - Mr Mathieu CRIDELICH - Mme ARNOULD Roxane - Mme Marie-Odile MUSQ-BRIYS

Vote : adoptée à l'unanimité

*** Commission appel d'offres**

- Après présentation d'une liste comprenant :

Membres titulaires : Mr Christian DOMBRET - Mr Lionel ZABRESCAK - Mme Estelle POIROT

Membres suppléants : Mr Mathieu CRIDELICH - Mr Dino MATTIONI - Mme Marina JEOFFRET

Vote : adoptée à l'unanimité

*** Commission Communale des Impôts Directs**

Reportée

*** Commission de contrôle liste électorale (proposition faite au Juge)**

Membre titulaire (CM) : Mr Alain CRESCIMBENI

Membre titulaire (D.A) : Mr Jean-Paul GRANDJEAN

Membre titulaire (D.T) : Mr Clément ARNOULD

Membres suppléants : Mr Gérald LHENRY - Mme Isabelle NASSOY-SCHNEIDER - Mr Michel GERARD

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 057-215705336-20260330-2026305-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, written over the seal and extending to the right.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
25/03/2026

Date d'affichage
25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/306

Objet : Désignations des représentants communaux dans les syndicats

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts des différents EPCI dont la Commune est membre ;

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- A l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres au scrutin secret
- Désigne les membres suivants comme représentants aux EPCI :

* Collège de Rémillv :

DELEGUE TITULAIRE : Mme Stéphanie GILBERT

DELEGUE TITULAIRE : Mr Jean-Baptiste LAURENT

DELEGUE SUPPLEANT : Mme Roxane ARNOULD

*** SYNDICAT SCOLAIRE DE PANGE :**

DELEGUE TITULAIRE : Mr Roland CHLOUP

DELEGUE TITULAIRE : Mme Roxane ARNOULD

DELEGUE TITULAIRE : Mme Laetitia CHAPPUT

DELEGUE SUPPLEANT : Mme Estelle POIROT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/307

Objet : recensement de la population : désignation et rémunération des agents recenseurs

- Vu le recensement de la population du 15 janvier au 14 février ;
- Vu la délibération 2025/603 du 17/11/2025 fixant la rémunération des agents recenseurs et l'inscription au budget (art. 6413) de la somme nécessaire.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De compléter la délibération n° 2025 / 603 comme suit :
- de désigner Madame Dominique IMBERGAMO et Madame Maxine ZABRESCAK comme agents recenseurs
- de répartir la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1541 € qui sera versée à la Commune entre les deux agents recenseurs soit 770 € brut chacune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026



ID : 057-215705336-20260330-2026307-DE

Ainsi délibéré les ~~jours, mois et an que dessus.~~

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../...

et publication du :

..../..../...

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/308

Objet : Bibliothèque municipale : demande de subvention au Département de la Moselle

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de solliciter une subvention d'un montant de **683,43 €** auprès du Département de la Moselle pour la bibliothèque municipale de Pange,
- d'acquérir un bac BD pour un montant HT de **976,33 €**,
- d'inscrire au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante
- s'engage à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat,
- de transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision,
- Autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bac BD et à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

25/03/2026

Date d'affichage

25/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

Mme ARNOULD Roxane, Mme CHAPPUT Laetitia, M. CHLOUP Roland, M. CRESCIMBENI Alain, M. CRIDELICH Mathieu, Mme GILBERT Stéphanie, Mme JEOFFRET Marina, M. LHENRY Gérald, M. MATTIONI Dino, Mme MOTEL Christelle, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à Mme GILBERT Stéphanie, Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. LAURENT Jean Baptiste, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATTIONI Dino

Numéro interne de l'acte : 2026/309

Objet : Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif

- Vu l'aménagement du poste de travail de l'agence postale communale réalisée par la société POSTERGO pour un montant de **2 254,56 €**.
- Vu la nécessité de régler la facture pour pouvoir recevoir la participation financière du FIPHP d'un montant de **1 119,38 €** et de la Poste d'un montant de **1 127,28 €**
- Vu le départ du logement loué par Mr BELLAMINE Thibault, il est nécessaire de rembourser la caution de **600 €**

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

* article 2183	matériel informatique	106,80 €
* article 2184	mobilier	2147,76 €
* article 165	remboursement caution	600,00 €

soit un total de 2 854,56 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


